

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 décembre 2016

OBJET :

**Convention d'utilisation
de l'abattement de la Taxe Foncière
sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) dans les
quartiers prioritaires de la Politique de la Ville**

**Rapporteur : M. THOUVENIN
Délibération n° 11**

EXPOSE DES MOTIFS

Le dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) pour les bailleurs sociaux a été créé en 2001 par l'Etat. Cet abattement vise à compenser, pour les bailleurs sociaux, les surcoûts liés aux besoins spécifiques, dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (anciennes Zones Urbaines Sensibles - Z.U.S.), en matière de qualité de service et de présence renforcée, comme la qualité des relations locatives, la tranquillité, ...

Dans le cadre de la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, ce dispositif a été pérennisé pour la période 2015-2020 par la Loi de finances 2015 et étendu aux 1300 nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (Q.P.V.) en France.

Jusqu'à présent, les contreparties liées à cet abattement étaient négociées annuellement en bilatéral, entre l'Etat et les bailleurs sociaux. Désormais, l'utilisation de cette somme générée par cet abattement l'objet de conventions triennales annexées au Contrat de Ville, qui sont copilotées par l'Etat et le Grand Nancy et signées par le Grand Nancy, les communes concernées, le Préfet de Département et les bailleurs sociaux.

Le Contrat de Ville a déjà permis de poser un diagnostic et des enjeux à l'échelle de chaque Q.P.V. Les contreparties à l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la T.F.P.B., s'articuleront donc avec ces enjeux et avec les démarches de gestion urbaine de proximité (G.U.P.).

1 – CADRE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE T.F.P.B.

La signature du Contrat de Ville, le 23 décembre 2015, suite à son adoption lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2015, permet aux organismes H.L.M. détenant du patrimoine en Q.P.V. de bénéficier d'un abattement de 30 % sur la T.F.P.B. pour 2016. Les conventions d'utilisation de cet abattement doivent quant à elles être signées avant la fin de cette année, pour le bénéfice de ce dispositif en 2017.

Une convention sera signée par bailleur, déclinée par Q.P.V. Les programmes d'actions seront quant à eux actés de manière annuelle.

Le cadre national d'utilisation de l'abattement de T.F.P.B. dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine, du 29 avril 2015, définit la méthode d'élaboration des conventions d'utilisation de T.F.P.B. La méthodologie suivie pour l'élaboration des conventions s'appuiera sur ce cadre : le partage du diagnostic, déjà réalisé dans le cadre du Contrat de Ville, et la définition d'indicateurs, permettent d'objectiver le surcoût lié aux Q.P.V., afin d'identifier un programme d'actions spécifique pour chaque quartier, en lien avec la G.U.P.

Les conventions d'utilisation de l'abattement de T.F.P.B. permettent de mettre en exergue les actions emblématiques des bailleurs sociaux menées dans les Q.P.V. et partagées par le Grand Nancy, les communes et l'Etat. Il ne s'agit pas d'un document exhaustif listant l'ensemble des actions des bailleurs sur les Q.P.V.

Concernant le montant de la somme générée par l'abattement prévisionnel de 84 421 € toutes parts confondus (commune, EPCI, Département), le détail de la part communale (taux de 7.95 %) a été estimé à 19.740 €, dont 7.890 € compensés par l'Etat (40%). La part intercommunale est, quant à elle, estimée à 21.875 €.

2 – LA GOUVERNANCE

2.1. Comité de pilotage

Un comité de pilotage annuel dédié aura pour objet de :

- valider les conventions triennales,
- valider les programmes d'actions, en fonction du bilan de l'année passée et des priorités territoriales,
- d'opérer les ajustements nécessaires.

2.2. Comités territoriaux

Des comités territoriaux annuels sont organisés par Q.P.V., à l'échelle du suivi des conventions de Gestion Urbaine de Proximité. Ils ont pour objet de

faire le bilan des actions valorisées de l'année N-1, et préparer les programmes d'actions de l'année N+1, en vue de leur validation par le comité de pilotage.

2.3. Association des locataires

Les programmes d'actions, rattachés annuellement aux conventions, devront faire l'objet de points d'étape réguliers, notamment avec les représentants des locataires. Cette concertation sera menée dans le cadre des conseils de concertation locative et pourra être élargie aux Conseils Citoyens.

En conclusion, l'année 2016 est une année de transition pour le dispositif d'abattement de T.F.P.B. L'ensemble des partenaires rentreront pleinement dans le dispositif d'abattement en 2017, pour l'élaboration des programmes d'actions de 2018.

Les conventions proposées sur la période 2016-2018 actent les grands principes en matière de méthodologie, gouvernance, bilan, évaluation, ...

Ces conventions et programmes d'actions seront partagés avec l'ensemble des partenaires lors du comité de pilotage du 13 décembre 2016. Il convient de les signer avant la fin d'année 2016, afin de permettre aux bailleurs sociaux de continuer à bénéficier de l'abattement de 30% sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la Commission « sécurité – risques majeurs – politique de la ville » du 24 novembre 2016, Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, établie pour la période 2016-2018 pour la SA d'HLM BATIGERE, ainsi que les programmes d'actions pour 2016 qui y sont annexés,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention précitée et ses programmes d'action pour 2016 après leur validation en comité de pilotage,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à acter les programmes d'actions qui y seront annexés chaque année en 2017 et en 2018

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe et Moselle le 08 décembre 2016.

Pour Extrait

Michel BREUILLE,
Maire



Michel Breuille

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2016

tenu sous la présidence de
de Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	23
- Nombre de votants :	28
- Convocation du Conseil Municipal le :	25 Novembre 2016
- Convocation distribuée les :	25 Novembre 2016
- Affichage du compte-rendu le :	09 Décembre 2016
- Affichage du procès-verbal le :	10 Février 2017

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. SAPIRSTEIN, MME CADET, M. THOUVENIN, M. VOGIN Adjoints
- M. FRANIATTE, M. PROVIN, M. PERNOSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME CLAIR, M. ROSSIGNON, MME DOLATA, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, MME PAGELOT, M. CLOMES, MME POYDENOT, M. CAUSERO Conseillers Municipaux.

POUVOIRS

- MME COLME à MME DOLATA
- MME LEDROIT à MME CADET
- M. DI TOMMASO à MME DEVOUGE
- M. GONCALVES à MME SAGET
- M. RIIFF à M. LEINSTER

EXCUSEE

- MME LANZI

SECRETAIRE DE SEANCE

- MME CADET

Pour extrait



**Michel BREUILLE,
Maire**

